



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Blepharospasme

Question écrite n° 5131

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le cas des malades atteints de blepharospasme. Cette maladie entraîne des contractions involontaires spasmodiques des muscles des paupières, finissant par rendre pratiquement aveugles les patients qui l'ont contractée. Il est préoccupant que le blepharospasme soit si peu connu et traité dans notre pays. Une campagne nationale d'information permettrait de mieux détecter et orienter les patients qui souffrent parfois depuis longtemps de cette maladie moins rare qu'il n'y paraît, sans qu'un diagnostic ait pu être établi. De même, l'existence d'un traitement efficace et peu coûteux par injection de toxine botulique, pratique avec succès par les services ophtalmologiques de quelques hôpitaux, semble ignorée d'une partie du monde médical. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour faire circuler l'information sur le diagnostic et le traitement du blepharo-spasme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le traitement du blepharospasme n'est pas encore totalement codifié. Les risques secondaires des différentes techniques employées : médicaments, chirurgie ou injections sous-cutanées d'une dose faible de toxine botulique A, imposent que le traitement soit effectué en service très spécialisé. En effet, si l'utilisation de cette toxine semble donner des résultats encourageants, elle nécessite dans plus de 70 p 100 des cas, du fait des récurrences, des injections répétées. En outre, la technique d'injection est délicate. Des complications peuvent survenir : diplopie, ptosis notamment. La presse médicale spécialisée en neurologie ou en ophtalmologie traite régulièrement de cette affection et des éventuels progrès réalisés dans son traitement.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5131

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3207